

## Compte rendu de la séance du vendredi 20 janvier 2023

Présents : DIAZ Sylvain, MAS Claude, LACAM Jean-Paul, TAURAND Daniel, LAYERGNE Serge, LACAM Jérôme, FREGEAC Martial, RASARA Monique, SPINI Mathilde, BELLET Sylvie  
Représentés : BENNET Loïc représenté par FREGEAC Martial  
Secrétaire de la séance : Jean Paul LACAM

### Ordre du jour:

Approbation du Procès-Verbal du dernier conseil municipal  
Désignation du secrétaire de séance

1. Modification des tarifs de l'eau
2. Don de l'association "Les amis de la Tour"

Monsieur Le maire indique aux membres du conseil municipal la modification de la délibération DE\_2022\_049 suite à une erreur matérielle. Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour avec le report du point 1 concernant la modification des tarifs de l'eau et l'ajout d'un point concernant la création de la société publique locale Cauvaldex.  
Le procès-verbal du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

### DE 2023 001 Tarifs des prestations Mairie - Service Eau

Monsieur Le maire indique qu'une rencontre avec le conseiller aux décideurs locaux aura lieu le Ce point est rapporté à une séance ultérieure.

Résultat du vote : Ajournée

Votants : 11

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

### DE 2023 002 Don associations "Amis de la Tour"

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

L'association "Les amis de la Tour" propose de faire don de 10 000 € à la commune. Ce don n'est pas assorti de condition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'accepter ce don
- Donne délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

### DE 2023 003 Création de la société publique locale Cauvaldex pour la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code du commerce ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°07-12-2020-001 du 7 décembre 2020 précisant l'intérêt communautaire de la compétence Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;*

*Vu la proposition de statuts, annexée à la présente, de la future société publique locale (SPL) Cauvaldex ;*

*Considérant qu'est inscrit dans l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne « toutes actions permettant d'assurer la création, le maintien et le développement des activités économiques sur son périmètre, notamment par son agence de développement économique et touristique [...] » ;*

*Considérant que la SPL exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres afin de réaliser des prestations en faveur du développement économique et touristique ;*

*Considérant les avantages réels de la création d'une société publique locale, à savoir une souplesse en matière de contractualisation, dès lors que les actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;*

*Considérant que la SPL peut réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toutes les opérations compatibles avec son objet et qui contribuent à sa réalisation ;*

*Considérant que la création de cet outil suppose dès lors l'approbation des actes fondamentaux, à savoir les statuts de la future SPL ;*

*Considérant que le capital de la future SPL est fixé à 40 050 euros ;*

*Considérant qu'il y a lieu de constituer le capital en libérant le montant de participation en numéraire ;*

**Délibéré :**

- D'APPROUVER la création de la société publique locale Cauvaldex ;
- DE DIRE que la société aura pour objet la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique ;
- D'APPROUVER les statuts constitutifs de la future société publique locale ;
- D'APPROUVER la prise de participation de la Commune de Teyssieu au capital de la société publique locale ;
- DE PRÉCISER que le capital est fixé à 40 050 €, divisé en 267 actions de même catégorie, d'un montant de cent cinquante euros (150 €) de valeur nominale chacune ;
- D'AUTORISER M. le Maire à libérer l'action pour un montant de cent cinquante euros (150 €) ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer les statuts, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de l'objet de la présente délibération ;
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la constitution du capital seront inscrits au budget.

Résultat du vote : Approuvée		
Votants : 11		
Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

Le conseil est clos à 21 h 00.

Le secrétaire de séance



Le maire

